

# AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

## **- I - DENOMINATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHE**

Mairie de La Ciotat, Hôtel de Ville, Rond Point des Messageries Maritimes, 13 600 La Ciotat

\* Renseignements d'ordre administratif :

Mme Corinne CANTAT ☎ 04.42.08.88.89

\* Renseignements d'ordre technique :

Mr Jean Marc BORGHI ☎ 04.42.08.88.07 ou 06.70.09.04.65

Mr Bruno BENEDETTI :04 42 08 88 00 Poste 4294 ou 06 80 95 80 78

## **- II - MODE DE PASSATION DU MARCHE**

Marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

## **- III - OBJET DU MARCHE**

### a) objet

Marché relatif à la dératisation et à la désinsectisation des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et usées de la Ville ainsi que tout le littoral (plages – digues- enrochements et ports).

### b) durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de l'ordre de service prescrivant de débiter les prestations, renouvelable expressément deux fois.

### c) lieu d'exécution

Les sites concernés sont précisés dans le plan de zonage (annexe 1 au CCATP) et/ou listés dans l'annexe n° 2 au CCATP.

## **- IV – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres (délai durant lequel les candidats restent engagés par leur offre) est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres.

## **- VI – CRITERES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES**

Les critères de recevabilité des candidatures sont les suivants : seules seront déclarées recevables les offres des candidats dont les garanties professionnelles et financières seront jugées suffisantes.

Les capacités financières seront évaluées à partir des chiffres d'affaires des candidats réalisés au cours des trois derniers exercices.

Les garanties professionnelles seront appréciées au regard :

- de la capacité technique à effectuer les prestations justifier par des certificats ou agréments du ministère de l'Agriculture pour les applicateurs et distributeurs de produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés.

- des références de la société en tant que prestataire de collectivités pour des prestations équivalentes.

## **- VII – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

I. la **valeur technique**, analysée au regard du personnel affecté à l'opération et des références de moins de trois ans, dans des collectivités de mêmes importance, pour des opérations similaires et de la qualité environnementale des produits utilisés (fiches techniques des produits à fournir)

Valeur technique : pondération de 60 %,

II. le **prix**, ayant une pondération de 40 %,

## **- VIII – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises qui est remis gratuitement à chaque candidat, comprend par lot :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et la déclaration sur l'honneur
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières valant Acte d'engagement (C.C.A.T.P. valant A.E.) - à compléter et son annexe 2 « rue de la zone centre ville »
- L'annexe n° 1 CCATP valant AE : plans de zonage
- Le B.P.U

***Tous les éléments du cahier des charges sont contractuels et ne peuvent, en aucun cas, être modifiés par le soumissionnaire sous peine d'irrecevabilité de l'offre.***

## **- X – MODALITES D'OBTENTION DES DOSSIERS**

En Mairie à la Direction de la commande publique bureau 240, par demande écrite, par fax au 04.42.08.88.49 ou à **télécharger de préférence** sur le site internet de la Ville : [www.laciotat.com](http://www.laciotat.com), rubrique marché public/services. (Aucune remise par courriel)

## **- XI - MODE DE FINANCEMENT DU MARCHE**

Le Financement est réalisé sur le budget général – Le Paiement s'effectue par virement administratif, suivant les règles de la comptabilité publique. Les délais maximum de paiement sont fixés à 45 jours à compter de la réception de la facture du titulaire par les services financiers de la Ville. En cas de retard dans le paiement des factures, le taux d'intérêt légal en vigueur en France majoré de 2 points s'appliquera.

## **- XII - CONTENU DU DOSSIER D'OFFRE**

Les candidats auront à produire les pièces suivantes, datées et signées par eux :

- La Déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales (article 45 du CODE DES MARCHES PUBLICS) au 31/12/2007 (modèle joint au présent RC)
- Si le candidat est en redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- Les références de moins de trois ans, dans des collectivités de mêmes importance, pour des opérations similaires et de la qualité environnementale des produits utilisés
- des certificats ou agréments du ministère de l'Agriculture pour les applicateurs et distributeurs de produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés.
- Le CCATP valant AE dûment rempli et signé
- Les fiches techniques des produits utilisés.

**- XII- Date et heure limite de remise des offres :**

**Le 28 novembre 2008 à 16 H.**

Remise contre récépissé ou adressé en recommandé avec accusé de réception à la Mairie de La Ciotat, Direction du Patrimoine, 2ème étage, rond point des messageries maritimes - 13 600 La Ciotat

**- XIII - Date d'envoi de l'avis d'appel public à la publication :**

**Le 3 novembre 2008**



## MARCHES PUBLICS DE DERATISATION ET DESINSECTISATION

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

- I - DENOMINATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHÉ.....	2
- II - MODE DE PASSATION DU MARCHÉ .....	2
- III - OBJET DU MARCHÉ .....	2
- IV – délai de validité des offres.....	2
- VI – CRITERES de recevabilité DES CANDIDATURES .....	2
- VII – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES .....	3
- VIII – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	3
- X – MODALITES D’OBTENTION DES DOSSIERS.....	3
- XI - MODE DE FINANCEMENT DU MARCHÉ .....	3
- XII - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	3
- XII- Date et heure limite de remise des offres : .....	4
- XIII - Date d’envoi de l’avis d’appel public à la publication : .....	4

**- I - DENOMINATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHÉ**

Mairie de La Ciotat, Hôtel de Ville, Rond Point des Messageries Maritimes, 13 600 La Ciotat

\* Renseignements d'ordre administratif :

Mme Corinne CANTAT ☎ 04.42.08.88.89

\* Renseignements d'ordre technique :

Mr Jean Marc BORGHI ☎ 04.42.08.88.07 ou 06.70.09.04.65

Mr Bruno BENEDEETTI :04 42 08 88 00 Poste 4294

Ou 06 80 95 80 78

**- II - MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

**- III - OBJET DU MARCHÉ****a) objet**

Marché relatif à la dératisation et à la désinsectisation des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et usées de la Ville ainsi que tout le littoral (plages – digues- enrochements et ports).

**b) durée du marché**

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de l'ordre de service prescrivant de débiter les prestations, renouvelable expressément deux fois.

**c) lieu d'exécution**

Les sites concernés sont précisés dans le plan de zonage (annexe 1 au CCATP) et/ou listés dans l'annexe n° 2 au CCATP.

**- IV – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres (délai durant lequel les candidats restent engagés par leur offre) est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres.

**- VI – CRITERES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES**

Les critères de recevabilité des candidatures sont les suivants : seules seront déclarées recevables les offres des candidats dont les garanties professionnelles et financières seront jugées suffisantes.

Les capacités financières seront évaluées à partir des chiffres d'affaires des candidats réalisés au cours des trois derniers exercices.

Les garanties professionnelles seront appréciées au regard :

- de la capacité technique à effectuer les prestations justifier par des certificats ou agréments du ministère de l'Agriculture pour les applicateurs et distributeurs de produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés.
- des références de la société en tant que prestataire de collectivités pour des prestations équivalentes.

## **- VII – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

I. la **valeur technique**, analysée au regard du personnel affecté à l'opération et des références de moins de trois ans, dans des collectivités de mêmes importance, pour des opérations similaires et de la qualité environnementale des produits utilisés (fiches techniques des produits à fournir)

Valeur technique : pondération de 60 %,

II. le **prix**, ayant une pondération de 40 %,

## **- VIII – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises qui est remis gratuitement à chaque candidat, comprend par lot :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et la déclaration sur l'honneur
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières valant Acte d'engagement (C.C.A.T.P. valant A.E.). - à compléter et son annexe 2 « rue de la zone centre ville »
- L'annexe n° 1 CCATP valant AE : plans de zonage
- Le B.P.U

***Tous les éléments du cahier des charges sont contractuels et ne peuvent, en aucun cas, être modifiés par le soumissionnaire sous peine d'irrecevabilité de l'offre.***

## **- X – MODALITES D'OBTENTION DES DOSSIERS**

En Mairie à la Direction de la commande publique bureau 240, par demande écrite, par fax au 04.42.08.88.49 ou à **télécharger de préférence** sur le site internet de la Ville : [www.laciotat.com](http://www.laciotat.com), rubrique marché public/services. (Aucune remise par courriel)

## **- XI - MODE DE FINANCEMENT DU MARCHÉ**

Le Financement est réalisé sur le budget général – Le Paiement s'effectue par virement administratif, suivant les règles de la comptabilité publique. Les délais maximum de paiement sont fixés à 45 jours à compter de la réception de la facture du titulaire par les services financiers de la Ville. En cas de retard dans le paiement des factures, le taux d'intérêt légal en vigueur en France majoré de 2 points s'appliquera.

## **- XII - CONTENU DU DOSSIER D'OFFRE**

Les candidats auront à produire les pièces suivantes, datées et signées par eux :

- La Déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales (article 45 du CODE DES MARCHES PUBLICS) au 31/12/2007 (modèle joint au présent RC)
- Si le candidat est en redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- Les références de moins de trois ans, dans des collectivités de mêmes importance, pour des opérations similaires et de la qualité environnementale des produits utilisés
- des certificats ou agréments du ministère de l'Agriculture pour les applicateurs et distributeurs de produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés.
- Le CCATP valant AE dûment rempli et signé
- Les fiches techniques des produits utilisés.

**- XII- Date et heure limite de remise des offres :**

**Le 2008 à 16 H.**

Remise contre récépissé ou adressé en recommandé avec accusé de réception à la Mairie de La Ciotat, Direction du Patrimoine, 2ème étage, rond point des messageries maritimes - 13 600 La Ciotat

**- XIII - Date d'envoi de l'avis d'appel public à la publication :**

**Le 2008**

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

(Document à compléter et à joindre obligatoirement dans la première enveloppe intérieure sous peine d'irrecevabilité de l'offre)

Je,

Soussigné(e), (nom, prénom)

.....

représentant la société

.....

candidate à :

**Je déclare sur l'honneur**, en application des articles 43, 44, 44-1 et 45 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du **code du travail** ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, **au 31 décembre 2007**, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 et L.5212-5 et, L.5214-1, L.5212-6, L.5212-7 ou L.5212-5, L.5212-2, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

i) Si le marché a une durée supérieure à 6 mois, je m'engage selon les dispositions du décret n°2005-1334 du 27 octobre 2005 à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché jusqu'à la fin de son exécution, les pièces prévues aux articles D.822-5 du code du travail et ce jusqu'à la fin du contrat.

**NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.**

**Cochez les cases correspondantes.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(tampon de la société et signature en original)



Personne publique, Commune de La Ciotat  
représentée par le Maire de La Ciotat

**PRESTATIONS DE DERATISATION ET DE  
DESINSECTISATION**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES  
PARTICULIERES  
Valant acte d'engagement**

## **ARTICLE 1 - INTERVENANTS**

### **- Personne publique**

La Personne Publique est La Commune de la Ciotat, représentée par Monsieur le Maire de La Ciotat.

### **- Responsable du suivi de l'exécution du marché**

Le Maire, responsable du suivi de l'exécution du marché, est désigné ci-après par le sigle "PA" pouvoir adjudicateur.

### **- Titulaire**

L'entreprise signataire du marché et ses éventuels sous-traitants sont désignés ci-après par le "Titulaire".

## **ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité décroissante :

- le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.T.P), valant acte d'engagement
- le bordereau de prix
- l'annexe n°1 : les plans de zonage
- l'annexe n° 2 : les rues concernées dans la zone du centre ville, jointe au présent cahier des charges
- les fiches techniques des produits utilisés.
- Le CCAG « Fournitures Courantes et Services ».

Le Titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires de tous les textes administratifs européens, nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

## **ARTICLE 3 - MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Marché à procédure adaptée selon article 28 du Code des Marchés Publics.

## **ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHÉ**

Le présent marché prendra effet à la date de notification de l'ordre de service prescrivant de débiter les prestations, pour une durée de 3 ans.

## **ARTICLE 5 - OBJET ET FORME DU MARCHÉ**

Le marché vise les prestations de dératisation et de désinsectisation des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et usées de la ville ainsi que tout le littoral (plages- digues – enrochements et ports).

### **5-1 LA DERATISATION**

Les travaux de dératisation à effectuer ont pour objet de détruire les rongeurs, en particulier les rats et souris dans les lieux mentionnés en annexe au présent cahier des charges.

#### **5-1-1 Fréquence**

L'entreprise s'engage à effectuer deux traitements par an, d'égale intensité, l'une au printemps, l'autre en automne.

Les dates d'interventions seront fixées en relation avec les services techniques.

Des interventions ponctuelles pourront être demandées par les services techniques, transmis par télécopie.

Les délais d'intervention seront précisés dans la demande. Dans tous les cas, l'intervention devra être

réalisée dans la demi-journée suivant la réception par fax de la demande. Tout dépassement de délai entrainera l'application de pénalité de retard prévue dans l'article 12 ci-dessous.

#### **5-1-2 Application produits :**

Les points d'application seront choisis de manière à éviter tout contact ou ingestion accidentelle.

Pour les réseaux, sera utilisé des blocs hydrofuges munis d'œilletons de fixation pour les bouches et des blocs sans attache pour les regards.

La quantité nécessaire tous produits confondus est estimée à 2 000 kgs par an.

#### **5-1-3 Stocks à la disposition de la population :**

Au début de chaque campagne annuelle, il sera fourni aux services techniques un stock de produits raticides ainsi constitué :

- 500 Sachets de 200 grammes par an

#### **5-1-4 Garantie :**

L'ensemble des points dératisés et désinsectisés par les soins de l'entreprise fera l'objet d'une garantie sur la période comprise entre les deux campagnes.

L'entreprise s'engage à intervenir dès lors qu'une infestation se manifesterait, sur simple demande de la collectivité par fax, dans les délais indiqués dans la demande. Il ne sera en aucun cas prévu de rémunération supplémentaire en cas d'intervention.

### **5-2 LA DESINSECTISATION**

Les travaux de désinsectisation à effectuer ont pour objet de détruire les insectes parasites peuplant les réseaux tels que cafards, cancrelats, moustique, fourmis, etc ...,

#### **5-2-1 Fréquence**

L'entreprise s'engage à effectuer deux traitements par an, (printemps et automne) pour les réseaux d'assainissement.

Les dates d'interventions seront fixées en relation avec les services techniques.

Des interventions ponctuelles pourront être demandées par les services techniques, transmis par télécopie.

Les délais d'intervention seront précisés dans la demande. Dans tous les cas, l'intervention devra être réalisée dans la demi-journée suivant la réception par fax de la demande. Tout dépassement de délai entrainera l'application de pénalité de retard prévue dans l'article 12 ci-dessous.

#### **5-2-2 conditions de traitement :**

Il est prévu deux types de traitements complémentaires :

- Thermo nébulisation pour les canalisations
- Gel attractif pour les bouches et regards de visites des réseaux.

### **ARTICLE 6 - REGLEMENTATION**

Les produits utilisés devront être conformes à la réglementation en vigueur et être homologués par le ministère de l'Agriculture (sans danger, non toxiques).

Toutes les précautions d'utilisation et d'application des produits dératisant et désinsectisant devront être prises en accord avec les services vétérinaires d'hygiène alimentaire.

L'entreprise devra fournir son titre d'agrément à jour, pour l'année en cours. Elle devra présenter son titre

à chaque date anniversaire de la notification. Au défaut de présentation de son agrément le marché sera résilié par la Ville sans que l'entreprise puisse prétendre à une quelconque indemnité.

La fiche technique des produits utilisés est jointe à l'offre dans le cadre du mémoire technique. Ce document est contractuel, le titulaire ne pouvant modifier les produits utilisés sans l'accord écrit de la collectivité.

## **ARTICLE 7 - ZONES CONCERNEES – CAMPAGNE BI ANNUELLES**

### **7-1 LA DERATISATION**

Les zones concernées par le dératisation sont :

- le centre ville (tous réseaux : pluvial, eaux usées)
- le nouveau port (tous réseaux : pluvial, eaux usées)
- le bord de mer (enrochement : 10 km)

### **7-2 LA DESINSECTISATION**

La zone concernée par la désinsectisation est le centre ville (tous réseaux : pluvial, eaux usées)

## **ARTICLE 8 PAIEMENT DES CO-TRAITANTS ET DES SOUS TRAITANTS**

### **8.1 Désignation de sous-traitants en cours de marché**

En même temps que sa demande de sous-traitance visée à l'article 2.41 du CCAG, l'entrepreneur qui envisage de recourir à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct remet au pouvoir adjudicateur son exemplaire unique ou certificat de cessibilité, soit une attestation du bénéficiaire de la cession ou du nantissement certifiant que le montant cédé ou nanti ne fait pas obstacle à la sous-traitance ou une main levée du dit bénéficiaire. Si une de ces conditions n'est pas remplie, la sous-traitance est irrecevable.

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un avenant ou un acte spécial signé par le pouvoir adjudicateur et par l'entrepreneur qui conclut le contrat de sous-traitance.

L'avenant ou acte spécial indique : (annexé au présent CCAP)

- La nature et le montant des prestations sous-traitées.
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant.
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.
- Les conditions de paiement du contrat de sous-traitance,
- Le pouvoir adjudicateur habilité à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics : M. Le Maire.
- Le comptable assignataire des paiements.
- Le compte à créditer des sous-traitants.

Le silence du pouvoir adjudicateur gardé pendant vingt et un jours à compter de la réception des documents susmentionnés par le Maître d'œuvre, en lettre recommandée avec A.R. ou remis contre récépissé vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Lorsqu'un sous-traitant doit être payé directement (montant global de la sous-traitance supérieure ou égale à 600 € TTC), le titulaire est tenu, lors de la demande d'acceptation, d'établir que le nantissement dont le marché a pu faire l'objet ne fait pas obstacle au paiement du sous-traitant.

## **8.2 Modalités de paiement direct**

Les dispositions prévues à l'article 116 du code des marchés publics s'appliquent aux sous-traitants et aux titulaires.

Pour les sous-traitants, le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte, une attestation indiquant la somme à régler par le Maître de l'Ouvrage à chaque sous-traitant concerné. Cette somme tient compte d'une éventuelle actualisation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.

## **ARTICLE 9 - ATTESTATIONS FISCALES ET SOCIALES ET DECLARATIONS SUR L'HONNEUR EN COURS D'EXECUTION DU MARCHÉ**

En application des dispositions du décret n° 2005-1334 du 27 octobre 2005 relatif au travail dissimulé et modifiant le code du travail, et à l'article 46 I 1<sup>o</sup> le titulaire, et ses éventuels sous-traitants, devront remettre tous les 6 mois après **la notification du marché**, les pièces prévues aux articles R 324-4 ou R 324-7 du code du travail et ce jusqu'à la fin du contrat.

Si le titulaire est un ressortissant de l'UE, devront être remises les attestations et déclarations en français émanant de l'administration de son pays d'origine.

La non production de ces documents entraînera la résiliation immédiate pour faute du marché et ne donnera pas droit à indemnité.

## **ARTICLE 10 - ASSURANCES**

Le prestataire doit être assuré contre tous les risques y compris celui des personnes et doit fournir à la Ville la photocopie de son contrat dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification du marché.

## **ARTICLE 11 - PRIX OU MODALITES DE SA DETERMINATION**

L'entreprise doit avoir toutes connaissances des lieux, accès, sujétions diverses afin de remettre un prix global et forfaitaire.

En exécution du présent marché, l'entreprise est rémunérée pour l'ensemble du contrat annuel de dératisation et désinsectisation, par versement par la Ville d'une somme conformément à son offre exprimée en euros toutes taxes comprises.

Le montant de la prestation sera précisé dans le présent CCATP valant acte d'engagement, article 16, il sera révisable suivant la formule suivante :

$$P = Po [0,150+0,850 (I/Io)]$$

P = Prix révisé

Po = Prix à l'établissement du marché

Io = Valeur de l'indice de référence à l'établissement du marché (acte d'engagement)

La valeur Io correspondant à l'indice du mois de remise des offres.

Pour la révision des prix l'indice retenu est l'indice : ICHTTS1

La révision sera faite annuellement à la date anniversaire du marché

## **ARTICLE 12- CONDITIONS DE REGLEMENT DU MARCHÉ**

### **12.1 -JUSTIFICATIFS A PRODUIRE A L'APPUI DES FACTURES**

#### **10-1-1 Mission forfaitaire :**

Les factures reprendront le prix global et forfaitaire du contrat de dératisation et désinsectisation annuel.

#### 12-1-2 Prestation ponctuelle à la demande

Le paiement des factures est conditionné à la production du bon de commande des prestations. A défaut de présentation de ce dernier, la facture sera retournée au titulaire.

#### **12.2 -MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT**

Le délai de paiement est de 45 jours, le délai de mandatement de 30 jours. Si le délai global de paiement est dépassé, le titulaire percevra des intérêts moratoires au taux en vigueur (taux d'intérêt légal majoré de 2 points). Les factures sont à adresser à la Direction des Finances.

Les factures sont à adresser par lettre recommandée avec A.R. ou remises contre récépissé à :  
Direction des Finances, Hôtel de ville, rond point des messageries maritimes, 13600 La Ciotat

#### **ARTICLE 13 – ACOMPTES ET AVANCE**

Aucune avance n'est prévue.

Le paiement des prestations forfaitaires est prévu par redevance bi annuelle et terme échu.

#### **ARTICLE 14 - PENALITES**

Le non-respect des engagements contractuels donne lieu à l'application de pénalités cumulables.

En cas de non respect des dates d'intervention fixées avec les services techniques (cf article 5-1-1 et 5-2-1 du présent CCATP), une pénalité de **50 €** par jours de retard sera adressée.

En cas de non respect du délai d'intervention des prestations ponctuelles, fixé dans le fax de demande (cf article 5-1-1 et 5-2-1 du présent CCATP) une pénalité de **150 €** par jours de retard sera adressée.

#### **ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RESILIATION**

Les cas de résiliation sont :

- ceux prévus au CCAG-FCS
- celui prévu aux articles 5 et 6 du présent CCATP
- ceux prévus à l'article 47 du CMP

#### **ARTICLE 16 - LITIGES ET CONTENTIEUX**

##### **16.1. - LITIGES**

Préalablement à tout recours contentieux, le Comité Consultatif Régional de Règlement Amiable prévu à l'article 131 du CMP pourra être saisi, soit par le responsable du marché, soit par le titulaire, dans les conditions fixées aux articles 131 et suivants du CMP.

##### **16.2. - CONTENTIEUX**

Le Tribunal Administratif de Marseille est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

#### **ARTICLE 17 – DEROGATIONS**

Articles du présent CCAP dérogeant au CCAG FCS	Articles du CCAG FCS auxquels il est dérogé	Observations
12	11	pénalités
13	24 à 32	Résiliation

#### **ARTICLE 18- MONTANT DE L'OFFRE**



## RUES DE LA ZONE CENTRE-VILLE

(annexe 2)

<b>ABEILLE ADOLPHE</b>	<b>RUE</b>	<b>Grand Madier rue du</b>	<b>Renan rue Ernest</b>
Aharonian	rue	Gras place Evariste	République boulevard de la
Antoinette	rue	Guérin boulevard	Reynier rue
Arnaud	rue Victor	Guesde rue Jules	Rocher rue du
Arnoux	rue	Gueymard impasse	Rollin rue Ledru
Badelon	rue	Guilbert place	Romana rue des frères
Badille	rue Capitaine	Hôpital rue de l'	Roustan rue Amital
Barthélémy	rue	Hospice rue	Saint-Jacques rue
Bérouard	parking du	Huit mai 1945 esplanade du	Sandral avenue Maurice
Bertolucci	boulevard	Jaurès rue Jean	Taurel rue Emmanuelle
Bistagne	rue	Joffre rue Maréchal	Ursulines rue des
Blanchard	rue des Frères	Lapérouse rue	Simon rue Michel
Bouissou	Square+alentour	Lesavre rue	Vargiu rue Antoine
Bouronne	rue	Liautaud rue Marius	Vence rue
Bouronne	square	Liberté place	Verdun square
Calade	rue	Liberté rue de la	Vignol rue Louis
Camp	rue du	Madier place /impasse	Voltaire rue
Canolle	rue	Marin place Louis	Zola place Emile
Capucines	rue des	Martin rue Lucien	
Carnot	place Sadi	Meiffren rue	
Castel	rue	Michel rue	
Combattants	rue des	Michelet boulevard	
Compas	rue	Mitterrand quai	
De Gaulle	quai Général	Monnet rue	
Diffonty	rue Henri	Mouysset rue	
Donzel	rue Fernand	Oratoire rue de l'	
Ducat	place Colonel	Papin rue Denis	
Du puits d'Outre	rue	Parmentier rue Camille	
Dupuy de Lome	rue	Pasteur rue	
Esquiros	place	Pèbre rue et impasse	
Foch	rue Maréchal	Pelletan rue Camille	
Fougasse	rue	Pétanque boulevard de la	
France	boulevard Anatole	Petit Madier rue du	
Galliéni	avenue	Philippe rue	
Gambetta	avenue	Pirrodi rue Antoine	
Ganteaume	quai	Poilus rue des	
Géry	avenue	Quinet rue Edgard	
Girardelli	rue	Raymond place	

## ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

### MARCHE

- Titulaire .....
- Objet .....

### PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

- nature .....
- Montant TVA incluse .....

### SOUS-TRAITANT

- Nom, raison ou dénomination sociale .....
- Entreprise individuelle ou forme juridique de la société .....
- Numéro d'identité d'entreprise (SIRET) .....
- Numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers .....
- Adresse .....
- Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) .....

### CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

**Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes** (avance si montant sous traité supérieur à 50 000€)

- \* identiques à celles du marché
- acompte néant paiement après service fait

#### **Date (ou mois) d'établissement des prix**

- \* identiques à celles du marché
- \* différentes de celles du marché

#### **Stipulations relatives aux délais, primes, réfections et retenues diverses**

- \* identiques à celles du marché
- \* différentes de celles du marché

**Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des Marchés Publics :**

**Comptable assignataire des paiements :** Monsieur le Maire de La Ciotat  
Monsieur le Trésorier Principal de La Ciotat

Pouvoir Adjudicateur

l'Entrepreneur

Le Mandataire  
(si groupement)

Joindre les attestations sociales et fiscales et déclarations sur l'honneur du sous-traitant



## MAPA DE DERATISATION ET DESINSECTISATION

### Bordereau des prix unitaires

<b>Prestations ponctuelles</b>	<b>Montant de l'heure</b>	<b>Montant 1/2 journée</b>	<b>Montant journée</b>
* Prestations dératisation * Prestations désinsectisation			

<sup>1</sup> Les prestations ponctuelles prévues dans l'article 5 feront l'objet d'un bon de commande tel que défini dans le CCATP



Ceyreste

Athelia

les Séveriers

Val Tendre

Ste-Brigitte

Castel Joli

St-Hermentaire

le Garoutier

Providence

la Peyregoua

Pignot de Rohan

Puget Terrain

la Salle

les Bourles

la Maurrelle

le Peymian

la Guillaumière

Lavaux

St-Loup

la Tour

les Ombelles

St-Marguerite

Palais Lumière

St-Jean

Port de St-Jean

Grande Plage

Cap des Moulins

Fardeloup

Virebelle

le Temple

le Clos des Plages

Plage Lumière

Villa des Tours

Port des Capucins

Bassin des Capucins

Bassin du Bérourad

Phare du Bérourad

Phare du Môle Neuf

Phare de la Digue du Large

LA CIOTAT

30,7 CT

la Tocado

Maltempes

le Temple

le Picoussin

Vieux Port

Chapelle Ruinée de Ste-Croix

Cante-Coucou

SM

le Mugel

Pointe du Matelad

Anse du Grand Mugel

Néze Froume

Anse du Sec

la Haute-Bertrandière

la Garde

Figuerolles

le Mugel

Parc du Mugel

les Trois Secs

l'Espignan

la Terrasse

le Mugel

Cap de l'Aigle

le Canonnier du Sud Tour

Chapelle Notre-Dame de la Garde

la Terrasse

le Mugel

Cap de l'Aigle

le Canonnier du Sud Tour

la Plageolle

île Verte

Fort St-Pierre Ruinée

Calanque Seynerolles

la Garde

la Terrasse

le Mugel

Cap de l'Aigle

le Canonnier du Sud Tour

la Terrasse

la Terrasse

le Mugel

Cap de l'Aigle

le Canonnier du Sud Tour

la Terrasse

la Terrasse

le Mugel

Cap de l'Aigle

le Canonnier du Sud Tour

la Terrasse

la Terrasse

le Mugel

Cap de l'Aigle

le Canonnier du Sud Tour

la Terrasse

la Terrasse

le Mugel

Cap de l'Aigle

le Canonnier du Sud Tour

la Terrasse

la Terrasse

le Mugel

Cap de l'Aigle

le Canonnier du Sud Tour

la Terrasse

la Terrasse

le Mugel

Cap de l'Aigle

le Canonnier du Sud Tour

la Terrasse

la Terrasse

le Mugel

Cap de l'Aigle

le Canonnier du Sud Tour

la Terrasse

la Terrasse

le Mugel

Cap de l'Aigle

## RUES DE LA ZONE CENTRE-VILLE

<b>Abeille rue Adolphe</b>	<b>Grand Madier rue du</b>	<b>Renan rue Ernest</b>
<b>Aharonian rue</b>	<b>Gras place Evariste</b>	<b>République boulevard de la</b>
<b>Antoinette rue</b>	<b>Guérin boulevard</b>	<b>Reynier rue</b>
<b>Arnaud rue Victor</b>	<b>Guesde rue Jules</b>	<b>Rocher rue du</b>
<b>Arnoux rue</b>	<b>Gueymard impasse</b>	<b>Rollin rue Ledru</b>
<b>Badelon rue</b>	<b>Guilbert place</b>	<b>Romana rue des frères</b>
<b>Badille rue Capitaine</b>	<b>Hôpital rue de l'</b>	<b>Roustan rue Amital</b>
<b>Barthélémy rue</b>	<b>Hospice rue</b>	<b>Saint-Jacques rue</b>
<b>Bérouard parking du</b>	<b>Huit mai 1945 esplanade du</b>	<b>Sandral avenue Maurice</b>
<b>Bertolucci boulevard</b>	<b>Jaurès rue Jean</b>	<b>Taurel rue Emmanuelle</b>
<b>Bistagne rue</b>	<b>Joffre rue Maréchal</b>	<b>Ursulines rue des</b>
<b>Blanchard rue des Frères</b>	<b>Lapérouse rue</b>	<b>Simon rue Michel</b>
<b>Bouissou Square+alentour</b>	<b>Lesavre rue</b>	<b>Vargiu rue Antoine</b>
<b>Bouronne rue</b>	<b>Liautaud rue Marius</b>	<b>Vence rue</b>
<b>Bouronne square</b>	<b>Liberté place</b>	<b>Verdun square</b>
<b>Calade rue</b>	<b>Liberté rue de la</b>	<b>Vignol rue Louis</b>
<b>Camp rue du</b>	<b>Madier place /impasse</b>	<b>Voltaire rue</b>
<b>Canolle rue</b>	<b>Marin place Louis</b>	<b>Zola place Emile</b>
<b>Capucines rue des</b>	<b>Martin rue Lucien</b>	
<b>Carnot place Sadi</b>	<b>Meiffren rue</b>	
<b>Castel rue</b>	<b>Michel rue</b>	
<b>Combattants rue des</b>	<b>Michelet boulevard</b>	
<b>Compas rue</b>	<b>Mitterand quai</b>	
<b>De Gaulle quai Général</b>	<b>Monnet rue</b>	
<b>Diffonty rue Henri</b>	<b>Mouysset rue</b>	
<b>Donzel rue Fernand</b>	<b>Oratoire rue de l'</b>	
<b>Ducat place Colonel</b>	<b>Papin rue Denis</b>	
<b>Du puits d'Outre rue</b>	<b>Parmentier rue Camille</b>	
<b>Dupuy de Lome rue</b>	<b>Pasteur rue</b>	
<b>Esquiros place</b>	<b>Pèbre rue et impasse</b>	
<b>Foch rue Maréchal</b>	<b>Pelletan rue Camille</b>	
<b>Fougasse rue</b>	<b>Pétanque boulevard de la</b>	
<b>France boulevard Anatole</b>	<b>Petit Madier rue du</b>	
<b>Galliéni avenue</b>	<b>Philippe rue</b>	
<b>Gambetta avenue</b>	<b>Pirrodi rue Antoine</b>	
<b>Ganteaume quai</b>	<b>Poilus rue des</b>	
<b>Géry avenue</b>	<b>Quinet reu Edgard</b>	
<b>Girardelli rue</b>	<b>Raymond place</b>	